

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 
ID : 080-218006609-20250410-DEL_01_100425B-DE

Séance du 10 avril 2025

Délib. n° 01/100425

L'An deux mil vingt cinq, le dix avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 6

Pouvoir(s) : 3

Date de convocation :

15/03/2025

Secrétaires de séance :

Mr LABRUYERE Renaud

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr DEVAUX Maxime
Mme LECAT Vanessa	Mme SZAREK France	Mme GRIMAUX Brigitte

Absent(s) excusé(s) : Mr BURLAT Julien, Mr LEPOIX Pierre, Mr BIGOT Arnaud,
Mme GRIFFON Brigitte,

Pouvoir(s) : Mr LEPOIX Pierre à Mr LABRUYERE Renaud
Mr BIGOT Arnaud à Mr DEVAUX Maxime
Mme GRIFFON Brigitte à Mme LECAT Vanessa

Objet : Annule et remplace la délibération n°01/090125 du 9 janvier 2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L. 332-8,
Vu la délibération du conseil municipal créant l'emploi de secrétaire de mairie,
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et obligeant les communes à désigner un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie de catégorie hiérarchique B,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet, à raison de 29/35^{ème}.

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité, cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe.

Par dérogation, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire demande à l'organe délibérant :

- de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie tel que décrit ci-dessus,
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, de fixer le montant du traitement selon l'expérience professionnelle de l'agent, qui sera limité à l'indice majoré terminal du grade le plus élevé correspondant à l'emploi créé,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi comme suit :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 080-218006609-20250410-DEL_01_100425B-DE



Séance du 10 avril 2025

Délib. n° 01/100425

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi/ Grade	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Cat.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC (29H)
Secrétaire général de mairie	- Rédacteur	B	0	1	TNC (29H)
	- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B			
	- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B			
FILIERE TECHNIQUE					
Emploi/ Grade	GRADE	Cat.	Effectif et durée hebdomadaire		Statut
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1 TC		Titulaire
	Adjoint technique territorial	C	1 TC		Titulaire
	Adjoint technique territorial	C	1 TNC (10H)		Titulaire
	Adjoint technique territorial	C	1 TNC (2H)		Contractuel

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie tel que décrit ci-dessus,
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,
- d'autoriser le Maire à fixer le montant du traitement selon l'expérience professionnelle de l'agent contractuel, qui sera limité à l'indice majoré terminal du grade le plus élevé correspondant à l'emploi créé,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi comme exposé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 01/090125 en date du 9 janvier 2025.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

